



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 3 mars 2025

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/25/245

N° dossier : 2025-035

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Plan de Gestion des Opérations de Dragage (PGPOD) du canal latéral à la Garonne, des canaux de Brienne et de Montech par Voies Navigables de France - Direction Territoriale Sud-Ouest

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 17 février 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **27 février 2025**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL